

DÉCRET

414.10

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'000'000.- destiné à financer la poursuite des travaux d'entretien lourd des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny pour la période 2014-2016

du 29 avril 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 9'000'000.- TTC est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'entretien lourd des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny, pour la période 2014-2016.

² Charge le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un concept de pose de panneaux solaires sur les toits de l'Université dans le cadre d'une stratégie plus large de consommations énergétiques.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 13 mai 2014.

Lausanne, le 7 mai 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean